

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 24 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : BIHLET Daniel ; BOS Pascal ; BOSSANE Apolline; CHAMBAUD Sébastien ; GUICHARD Bernard ; HECTOR BELLIER Véronique ; LEDOUX Aline ; LUNEL Gérard ; MARTINEZ Emmanuelle ; MONTAGNE Sonia ; MONTELMARD Chrystelle ; MOYROUD Christophe ; REYNAUD Claude ; RIVOIRE Beatrice ; ROLLET Brigitte ; TEUFERT Romain ;

Absent(s) : BAEZA Richard

Pouvoir(s) : BRIATTE Sandrine à LUNEL Gérard
RODILLON Bernard à CHAMBAUD Sébastien

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 10

Secrétaire de séance : BIHLET Daniel

Date de convocation : 17/06/2020

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil et le conseil municipal du 10 juin 2020

1- FISCALITE LOCALE 2020 : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES

Monsieur Gérard LUNEL, Maire, rappelle les taux 2019 :

- | | | |
|--------------------------|---|---------|
| <input type="checkbox"/> | Taxe d'habitation : | 8.69 % |
| <input type="checkbox"/> | Taxe foncière sur propriétés bâties : | 13.50 % |
| <input type="checkbox"/> | Taxe Foncière sur propriétés non bâties : | 44.14 % |

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle quelques éléments de contexte :

La taxe foncière : est payée par les propriétaires de bâti ou de terrains non bâtis > Taxe sur le foncier et taxe sur le foncier non bâti. Elle représente 630.000€ environ pour la commune + 47.000€ pour le foncier non bâti.

La taxe d'habitation : est payée par les habitants, propriétaires et locataires. Elle a été supprimée pour 80% des foyers, et sera supprimée pour les 20% d'ici à 2023 > ce sera alors une perte de 250.000€/an pour le budget de la commune de St Paul.

La valeur locative : ou "valeur locative cadastrale" sert de base au calcul de la taxe pour chaque propriété.

La base d'imposition est déterminée, en fonction de la taille et du niveau d'aménagement du bâtiment.

Il existe 8 catégories de bâtiments (8 ruine > 1 luxe).

Sur cette base on applique les abattements (50% pour les propriétés bâties et 20% pour les non bâties). On obtient la valeur locative nette.

Cette valeur locative nette est ensuite multipliée par un taux fixé annuellement par les collectivités territoriales (communes, départements, régions), pour obtenir le montant de la taxe. C'est l'objet du vote de ce soir.

Pour St Paul le taux en vigueur est de : 13.50% sur le foncier
Et de 44.14% sur le foncier non bâti.

Le taux sur le foncier non bâti augmente en proportion de l'augmentation du taux sur le foncier. Les 2 taxes sont corrélées. On ne travaille que sur le 1er.

Le taux de St Paul se situe dans la moyenne des communes de même taille (strate) : 13.60% et bien en-deça de la moyenne de l'agglomération : 20.84%

Augmenter le taux sur le foncier ?

- Le taux est la seule variable sur laquelle la commune peut jouer pour augmenter le montant de la taxe pour l'ensemble des contribuables.
- Le taux actuel de **13.50%** augmenté de 3% = **13.91%** et pas à 16.50%.
- Cette augmentation intervient à un moment de début crise financière mais aussi simultanément à la suppression de la taxe d'habitation.
- Une petite hausse pour chaque foyer taxé, mais une ressource significative pour le budget communal amputé tous les ans de la dotation globale de fonctionnement de l'état (DGF).
- Nous avons **perdu 400.000€** au cours du mandat précédent ! Soit 40 % du budget d'investissement annuel et près de 30% des recettes.
- Si cette baisse se poursuit au même rythme, nous perdrons environ **500.000€ sur le mandat 2020-2026**.
- Nous avons promis des réalisations importantes au cours de la campagne, il faudra pouvoir en financer la réalisation...

La simulation de taux sur plusieurs exercices permettra de compenser une partie des pertes de recettes afin de dégager de restaurer une capacité d'autofinancement permettant de financer à long terme les projets de la commune.

La commission des finances a étudié les différentes possibilités d'évolution des taux, suivant le produit fiscal attendu pour le budget 2020, et propose d'augmenter les taux pour 2020 de 3%.

Monsieur Rodillon Bernard, empêché, a souhaité que l'on puisse entendre son positionnement sur l'hypothèse d'évolution de la fiscalité. Il est défavorable à une hausse car depuis plusieurs années, l'évolution de la fiscalité (bases et taux) évoluent plus vite alors que les retraites ont tendances à baisser.

Le contexte de crise n'arrange pas cette situation. Il est rappelé que la conséquence de l'hypothèse d'une hausse est plus symbolique en cette période de crise. Elle n'impacte presque pas le revenu mensuel des saint paulois. (hors gros contributeurs).

Les gros contributeurs ont pu bénéficier de baisses significatives de leurs valeurs locatives, ce qui permettra de compenser cette hausse

La commission des finances a étudié les différentes possibilités d'évolution des taux, suivant le produit fiscal attendu pour le budget 2020, et propose donc d'augmenter les taux pour 2020 de 3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, avec 15 voix POUR, 3 CONTRE :

- DECIDE d'augmenter les taux aux valeurs suivantes pour l'année 2020 :

.

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 13.90 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties : 45.46 %